MAIRIE DE PARIS

académie Paris

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 27 Juillet

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2015.

L'année scolaire 2015-2016 va s'inscrire dans la continuité des dispositions d'organisation des temps scolaire et périscolaire mises en place pour les rentrées 2013 et 2014.

A l'issue des multiples rencontres avec les enseignants et les différents partenaires, des comités de suivi des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire à tous de permettre aux équipes enseignantes et périscolaires de disposer de temps communs d'échange.

Aussi, sur la base du volontariat et en fonction des besoins locaux, nous vous proposons de consacrer lors de la journée de pré-rentrée 2 heures de concertation entre enseignants et personnels de la Ville.

Vous trouverez, ci-joint, le document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant destiné à fixer un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles.

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme pour que la rentrée scolaire 2015 poursuive, dans l'intérêt de tous les élèves, la mise en œuvre de la Refondation de l'Ecole.

Benoît DECHAMBRE

Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
de l'Education nationale de Paris
Chargé du premier degré

Virginie DARPHEUILLE

Directrice des Affaires Scolaires

académie Paris

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAIRIE DE PARIS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DES RÈGLES D'ENCADREMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

L'École est le lieu de la transmission des connaissances, assurée par les personnels de l'Education Nationale, et des valeurs fondamentales de la République. Avec tous les acteurs professionnels associés au service public d'éducation et les parents d'élèves, elle favorise la socialisation et encourage l'autonomie.

Dans ses missions respectives qu'elles soient scolaires, éducatives ou culturelles, chaque adulte intervenant dans des temps et des espaces distincts au sein de l'école (directeur d'école, enseignant, Professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) ou directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur ...), s'engage à participer à l'accomplissement de sa mission générale.

Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le « vivre ensemble ». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants.

Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines et de laïcité.

Le présent document fixe un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville de Paris.

L'enceinte scolaire constitue le lieu commun d'accueil des enfants et des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire. Les règles de vie, d'attitude et de comportement sont partagées par l'ensemble des professionnels et les parents et sont annexées au règlement intérieur de l'école et au projet périscolaire. Les différents acteurs échangent sur le règlement intérieur de l'école et le projet périscolaire.

Dans le souci d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous les enfants, et eu égard aux interventions d'adultes aux statuts différents, il apparaît fondamental de rechercher le respect et la cohérence des démarches éducatives énoncées dans les textes de référence cités en annexe.

Ainsi, les principes suivants s'appliquent :

- Se situer en tant que professionnel d'éducation, modèle et référent ;
- Tenir compte des exigences des autres cadres éducatifs de référence et de la vie de l'école ;
- Faire respecter les règles de communication et gérer les conflits ;
- S'exprimer clairement, de manière correcte et posée ;
- Adopter une attitude sécurisante auprès des enfants et des élèves ;
- Adopter un comportement et une tenue corrects et décents ;
- Ecouter le point de vue de l'enfant et l'aider à développer sa capacité à s'exprimer avec confiance ;
- Promouvoir des savoir-faire et savoir-être, les notions de solidarité, de responsabilité, d'ouverture aux différentes cultures, persuadé que chacun peut toujours progresser et s'améliorer.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 – art.1, pour renforcer la cohérence des démarches et des actions qui seront menées, le directeur de l'école peut inviter le REV (ou le DPA) aux réunions du conseil d'école. Il devient nécessaire de le faire dès lors que les activités périscolaires ou extrascolaires sont inscrites à l'ordre du jour.

Les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Éducation nationale ou la Ville de Paris, gagneront à échanger et coopérer. Des temps de concertation communs, entre autres, pourraient permettre cette réflexion commune. Cette volonté de coopération construit la nécessaire complémentarité des différents temps de l'élève et de l'enfant.

La sécurité des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire, représente un élément fondamental de la confiance accordée par les familles à l'État et à la collectivité locale.

A ce titre, l'organisation des temps de passation de la responsabilité des enfants s'inscrit dans le cadre des horaires prévus au règlement type départemental établi en conformité avec le Code de l'éducation.

Dans ce cadre, chaque adulte veillera à :

- respecter les règles de déplacement dans les locaux de l'école ;
- se tenir informé sur les points essentiels de vigilance et de responsabilité ;
- alerter pour prévenir les situations à risques ;
- privilégier un accompagnement des élèves en situation de handicap, dans la continuité de leur projet personnel de scolarisation (P.P.S) et en cohérence avec celui-ci.

L'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation.

Le protocole d'emploi des locaux est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et le chef de CAS-PE ou son représentant.

Le protocole de mutualisation des matériels éducatifs est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et les Professeurs de la Ville de Paris dans les écoles élémentaires.

Chaque administration s'engage à communiquer aux directrices/teurs et aux REV/DPA les textes réglementaires cités en annexe.

Pour bon nombre d'activités, les enfants restent dans les mêmes locaux de l'enceinte scolaire ; afin de ne pas pénaliser les organisations collectives, chaque adulte veillera à :

- respecter le matériel,
- s'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier,
- rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate. Le matériel doit être rangé.

Chaque adulte doit s'inscrire dans ces principes de référence.

Le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants.

La directrice/eur et le REV ou DPA devront, en cas de non-respect, en informer leurs administrations respectives qui s'engagent à traiter la situation dans les plus brefs délais.

Annexes

- Code de l'Education Nationale article D-411-1 Modifié par Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 1 :
- Projet Académique
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Référentiel des compétences des professeurs
- Charte éducative des activités périscolaires
- Règlement type départemental.
- Protocole de mutualisation du matériel
- Circulaire de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris du 7/01/2014 relative aux « horaires de sortie des services péri et extrascolaires – autorité chargée de l'organisation et du contrôle de la sortie des enfants »
- Protocole d'emploi des locaux